



1. INTRODUCTION

1.1. Objet

L'objet du présent règlement est de définir et de préciser les règles concernant la demande, l'autorisation et l'homologation des tournois organisés sur le territoire Breton en complément du texte fédéral : **GUI31C1_VS_AutorisationHomologationTournois** (valable pour la saison en cours).

1.2. Précisions

1.2.1 Tournois loisirs et non homologués

Tout tournoi qui n'est pas autorisé (par la Ligue ou la Fédération) est, de fait, interdit. Les organisateurs d'un tournoi non autorisé engagent leur propre responsabilité et ne peuvent d'aucune façon recevoir l'appui de la Ligue de Bretagne de Badminton.

Le Comité d'organisation doit prévenir par mail son Comité Départemental d'appartenance et la Ligue lors de l'organisation de telle manifestation. En retour, la ligue donne des informations sur la partie assurance et responsabilité qui incombe au club organisateur.

Les organisateurs d'un tournoi non autorisé qui n'avertissent pas leur Comité Départemental ou la ligue s'exposent à des sanctions disciplinaires (avertissement, suspension du tournoi, etc.).

1.2.2 Tous les points non précisés dans ce présent règlement se conformeront au règlement général des compétitions, au texte GUI31C1_VS_AutorisationHomologationTournois et aux règles officielles du badminton édifiées par la Fédération Française de Badminton.

1.2.3 Les dispositions spécifiques à la compétition doivent être rassemblées dans le règlement particulier de la compétition, qui doit être porté à la connaissance de tous les participants. (voir Annexe 2 –RP type- par exemple)

2. DEMANDE D'AUTORISATION PREALABLE

2.1 Principes

Toute compétition fédérale de badminton se déroulant en Bretagne est soumise à l'autorisation préalable de la ligue.

Les documents présentant le tournoi (plaquette, invitation, règlement...) **ne doivent être diffusés** par le comité d'organisation **qu'à réception** du numéro d'autorisation du tournoi – ce numéro d'autorisation doit apparaître sur les documents sus-cités.

En cas de diffusion des invitations avant l'obtention du numéro d'autorisation, le tournoi pourra ne pas être autorisé.

2.2 Déclaration

2.2.1 Toute compétition amicale, doit faire l'objet d'une déclaration préalable à la ligue d'appartenance et l'assurance fédérale, par mail auprès de la fédération, ffbad@ffbad.org à l'aide du formulaire Pdf téléchargeable dans la rubrique assurance du site fédéral **au plus tard dans les 24 heures précédant le début de la manifestation.**

2.2.2 Le public participant à une opération promotionnelle, préalablement déclarée, sera couvert en individuelle accident et en responsabilité civile. Le contrat d'assurance des licenciés ne couvrant une manifestation que si elle a été déclarée à la Fédération ou à la ligue d'appartenance.



2.2.3 Tournois Jeunes, Promobad et Promotion (seul)

Pour ces types de tournois l'organisateur devra, en plus, avoir reçu l'accord préalable de son comité départemental.

3. CRITERES D'AUTORISATION (Principes)

3.1 Règles générales

La CRT évaluera les demandes au regard du respect de l'article 2.3.1 du texte fédéral GUI31C1_VS_AutorisationHomologationTournois.

3.2 Règles particulières

3.2.1 SOC

Pour obtenir une autorisation de tournoi (quel qu'il soit, jeune ou adulte), tout club demandeur devra obligatoirement avoir un licencié qui au minimum aura suivi un Stage Organisation de Compétition (SOC) à la date du tournoi.

Un club peut donc faire une demande d'autorisation si au moins un de ces licenciés est inscrit à une formation SOC organisée par la Ligue avant cette date.

Si cette formation n'est pas effectuée, l'autorisation sera annulée.

3.2.2 Principe général du nombre de tournois par club

Un club ne pourra organiser qu'un unique tournoi privé selon les règles en vigueur dans le règlement CRT actuel (club disposant d'un licencié ayant le SOC, concurrence géographique, nombre de tournois,...).

3.2.3 Exception au nombre de tournois par club

Cependant, si le règlement de la CRT est respecté, il est possible aux clubs d'organiser éventuellement d'autres tournois.

L'organisation d'autres tournois privés par les clubs sera liée aux affectations réalisées par le(s) JA licencié(s) dans le club organisateur durant la saison précédente selon la règle suivante : "une affectation JA identifiée (voir ci-après) dans l'état de suivi équivaut à une organisation possible de tournoi privé".

A noter, cette mesure (3.2.3) ne concerne :

- ni les Tournois Jeunes (TDJ, RDJ, ...);
- ni les Tournois Adultes P;
- ni les rencontres PromoBad (Adultes et Jeunes).

3.2.3.1 Affectation JA identifiée

Un état de suivi des affectations JA effectuées la saison précédente (cf. annexe 3) est consultable par tous sur le site de la Ligue ([onglet compétitions / calendrier](#)).

Cet état donnera les affectations identifiées des JA sur toutes les compétitions en Bretagne (or ICN obligatoire, or ICR obligatoire, or juge arbitrage adjoint sur un tournoi de son propre club, or examen) ouvrant droit à l'organisation d'un tournoi privé, à savoir :

- les affectations Fédérales en Bretagne : TNJ, Intercomités Jeunes, ICN non obligatoire, Championnats de France, ...etc
- les affectations Ligue : TRJ, Intercomité Vétéran, ICR non obligatoire, Championnats de Bretagne, ...etc
- les tournois privés.

3.2.3.2 Limitation du nombre de tournois privé par club (quota)

Par saison, la ligue limitera l'autorisation à trois tournois privés adultes (tournoi ouvert aux séries supérieures à P), par clubs et quatre tournois pour les associations multi-clubs (BCPF 35, FIB, ...).

Les compétitions déléguées par la Ligue (Bretagne séniors, vétérans etc...) ne sont pas comptabilisés comme tournois privés.



3.2.3.3 Cas des tournois Nationaux

Si sur un tournoi, au moins deux tableaux ouverts à des joueurs de catégories N2 ou plus sont présents, alors ce tournoi n'est pas pris sur le quota du club organisateur. Néanmoins, les règles de non-concurrence avec d'autres tournois pouvant être autorisés par la Ligue aux mêmes dates s'appliquent sur les autres séries.

3.2.4 Dérogation au nombre de tournois par club

3.2.4.1 Dérogation aux articles 3.2.3.1 et 3.2.3.2

Des dérogations pourront être autorisées au cas par cas par la CRT sur le principe :

- « Si une date est libre, pourquoi refuser la tenue d'un tournoi ? »
- Pour les tournois entrant dans les 3 (mono club) ou 4 (multi-clubs) : la demande doit être faite au minimum 45 jours avant.
- Pour les tournois en sus des 3 ou 4 : une demande peut être faite (et validée par le(s) JA), mais elle ne sera étudiée par la CRT qu'à partir de ce 45ième jour. Ce qui laisse le temps aux clubs n'ayant pas atteint leur quota de faire leurs demandes et à ceux qui veulent en faire plus, de pouvoir en organiser dans la limite des dates restantes.

3.2.4.2 Dérogations pour l'organisation d'un Championnat de Bretagne

L'organisation de l'un des 3 Championnats de Bretagne (Jeunes, Seniors ou Vétérans) la saison précédente donnera droit à l'organisation d'un tournoi supplémentaire.

3.3 Concurrence entre les tournois

Les autorisations de tournois sont soumises au principe de non concurrence entre les tournois (cf Annexe 1).

4 DECISION D'AUTORISATION (Pratique)

4.1 Modalités sur poona

Toute demande (promobad, jeune ou adulte) doit être établie sur Poona (<http://poona.ffbad.org>) par l'organisateur au moins 90 jours avant la date de la compétition.

4.2 Application

La délivrance de l'autorisation peut être assortie de conditions à respecter par l'organisateur, dont peut dépendre l'homologation du tournoi.

L'autorisation d'un tournoi ne dégage en aucune façon l'organisateur de la responsabilité qui est la sienne en tant que tel, dans le respect des principes du droit commun.

4.3 Traitement des autorisations

4.3.1 Début du traitement des demandes

La parution du Calendrier Ligue marque le début du traitement des demandes pour chaque saison.

Aucune demande ne peut donc être validée avant cette parution.

De plus, les trois semaines suivant cette parution, seront seulement réservées aux demandes d'autorisation de tournois nationaux, contenant au moins deux tableaux ouverts à des joueurs de catégories N2 ou plus.

Toute autorisation accordée entre la parution du Calendrier Ligue et le début effectif de la saison pourra se voir annulée si, 45 jours avant le tournoi :

- le club demandeur n'est pas réaffilié ou ne compte pas de SOC identifié parmi ses licenciés.
- le ou les JA désignés dans la demande ne sont pas licenciés.



4.3.2 Impossibilité de réserver une date

Il est impossible de réserver une date en émettant seulement une demande.

Les dossiers non abouti ne réservent en aucun cas la date.

Il n'y a pas de priorité accordée au premier demandeur.

Seules les demandes dument autorisées seront prises en compte (publication sur le calendrier Ligue) pour établir la non-concurrence entre deux tournois.

4.3.3 Suppression des demandes stagnantes

Afin de faciliter son travail d'étude des demandes, la CRT se réserve le droit de passer en « tournoi annulé » les dossiers restants à l'une des étapes suivantes :

- Deux semaines à l'état : Dossier à compléter
- Deux semaines à l'état : Attente validation JA.

5 HOMOLOGATION DU TOURNOI

Toute compétition se doit d'être organisée dans le respect du Règlement Général des Compétitions (RGC) et de ses annexes. [Disponibles sur le site fédéral sous l'onglet médiathèque / guide du badminton.](#)

5.1 Procédure d'homologation

Dans le cadre de l'homologation des tournois, sont pris en compte :

- les fichiers des tournois
- les rapports des juges-arbitres
- ainsi qu'éventuellement les plaintes ou critiques émises par les participants.

Une attention particulière, par exemple, sera apportée au respect, par les organisateurs, de l'article 2.15 du RGC concernant les horaires des compétitions.

5.2 Décisions de la CRT

En cas d'infraction (au RGC ou au présent règlement), la CRT avisera le club fautif des mesures prises à son encontre.

5.2.1 1^{er} Niveau

Dans le cas d'une première infraction, le club sera susceptible de recevoir un avertissement (1^{er} niveau).

Toute nouvelle infraction commise alors, par le même club, lors de l'organisation de tournoi, durant la période de 24 mois, suivant cette notification, pourra entraîner une sanction de deuxième niveau.

5.2.2 2^e Niveau

Dans le cas d'une sanction de 2^eme niveau, le club pourra cette fois être sanctionné.

Selon la gravité de l'infraction relevée, cette sanction pourra aller alors jusqu'à l'interdiction d'organiser des compétitions en tant qu'instance pilote pendant une période d'au plus 24 mois.